



Numéro 41
22 janvier 2016



FEVEROLES : test de germination conseillé

COLZA : calculer la dose prévisionnelle d'azote

RELIQUATS SORTIE HIVER

Directive Nitrates : RSH, ZAR et dates d'apports autorisées

RAPPEL REUNIONS TECHNIQUES

Conseil collectif rédigé à partir de notre réseau d'observations en parcelles du début de semaine et du BSV Ile-de-France. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du nord du département de Seine-et-Marne.

Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le guide Culture Info.plaine - Interventions de printemps. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

OPE.COS.ENR15 26/01/15

Document rédigé par :

Sébastien PIAUD
01 64 79 30 92 / 06 07 18 17 66
Yohann JOURDIN
01 64 79 30 53 / 07 78 24 48 86

Pôle Agronomie et Environnement

418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



CEREALES d'HIVER (stade tallage à redressement)

Des parcelles présentent des décolorations plus ou moins marquées. Il s'agit dans la plupart des cas de carences en azote, avec des différences assez marquées entre les précédents et types de sol.

Côté maladies, un pied de cuve assez important est présent en particulier en septoriose, oïdium et parfois rouilles sur blé et helminthosporiose sur orge, conséquences des températures douces du début d'hiver. Pas d'inquiétude à ce stade, le froid de ces derniers jours remet les choses à plat et février influencera aussi ces pressions.

➤ Aucun fongicide ne se justifie à ce stade.

Des apports d'azote sont rarement justifiés étant donné le froid actuel. La question peut se poser étant donné le redoux prévu fin de semaine et semaine prochaine. La réglementation actuelle ne permet pas d'apport avant le **11 février et maximum 60 U**.

De l'azote apporté trop précocement entretiendrait les talles secondaires qui ne contribuent pas ou peu au rendement et favorisent par ailleurs la verse (surtout quand la densité de plante/m² est élevée) et les maladies.

D'un point de vue désherbage, suivant le degré d'infestation, les efficacités des interventions d'automne sont variables. Le froid devrait ralentir les dernières levées.

➤ Restez vigilant en cas de redoux en particulier sur les blés non désherbés à l'automne.

En fonction des températures à venir et du stade des adventices, il peut être judicieux d'anticiper les herbicides sortie hiver.

FEVEROLES de PRINTEMPS

▲ Taux de germination des semences de ferme

Vu les conditions de récolte de cette année, faible PMG et fort taux de grains bruchés, nous avons écho de taux de germination assez faibles, de l'ordre de 30 à 40 %, voire moins, sur les semences de ferme.

➤ Cette année, il est important de réaliser des tests de germination sur vos semences de ferme de féveroles. Cela permettra d'ajuster au mieux votre densité de semis ou alors de compléter avec de la semence certifiée.

▲ Comment faire ?

Placer dans une soucoupe environ 100 graines sur du coton imbibé d'eau. Les recouvrir d'une fine couche de coton également humide et mettre le tout dans un endroit chaud (20° à 25° C). Au bout de 10 à 15 jours, les graines doivent avoir germé.

➤ Adaptez vos densités de semis à la hausse en fonction de ce résultat.

➤ A moins de 60 % de taux de germination, il est préférable de s'orienter vers des semences certifiées.

COLZA

Comment calculer sa dose prévisionnelle ?

La pesée des colzas permet d'évaluer la biomasse et d'en déduire l'azote déjà absorbé par la plante pour ajuster votre plan prévisionnel de fertilisation.

Sur 4 placettes d'1 m² bien réparties sur la parcelle, couper toutes les plantes au niveau du sol, de préférence quand la végétation est ressuyée et peser ces prélèvements. Une fois le poids moyen calculé, utilisez la réglette Terres Inovia pour calculer la dose à apporter en fonction de votre sol, etc.

www.regletteazotecolza.fr 

➤ A réaliser une fois la période de gel terminée.

ATTENTION ! Les premiers apports sur colza sont autorisés à partir du 1^{er} février ! Si plus de 120 U à apporter, obligation de fractionner en 2 apports.

RELIQUATS AZOTES SORTIE HIVER (RSH)

Le prélèvement

Prélever dans une zone homogène (type de sol, précédent cultural...), dans chaque horizon accessible aux racines (0-30, 30-60, 60-90 cm) et avant tout apport d'azote.

Au moins 12 prélèvements par parcelle sont nécessaires pour être représentatifs, sinon l'imprécision du résultat peut atteindre 30 %. Pour l'horizon 60-90 cm, on peut s'arrêter à 8 prélèvements car les variations sont moindres.

Bien mélanger les différents prélèvements **d'un même horizon** pour constituer un échantillon homogène (300 g suffisent).

Mettre les échantillons au réfrigérateur (à condition qu'ils partent le lendemain pour analyse), sinon les congeler. La congélation reste à vérifier auprès du laboratoire qui fera l'analyse car certains d'entre eux ne sont pas équipés pour analyser des échantillons congelés.

L'analyse

Elle doit concerner l'azote minéral sous forme nitrique (N-NO₃). Travaillez avec un laboratoire pour connaître également l'humidité de l'échantillon et l'azote ammoniacal (N-NH₄).

Calcul du reliquat azoté efficace : prendre en compte le total du nitrate (NO₃) de tous les horizons échantillonnés et d'une partie de l'azote ammoniacal selon les cultures.

Exemple pour blé, escourgeon :

Reliquat efficace = RSH N-NO₃ (3 horizons) + RSH N-NH₄ (100 % du 1^{er} horizon et 50 % du 2^e).

➤ Nous vous incitons fortement à faire réaliser vos analyses par un laboratoire pour obtenir des mesures plus fiables que celles de type bandelettes.

N'hésitez pas à faire plusieurs reliquats en fonction des situations représentatives de votre exploitation, par précédent ou encore par type de sol.

DIRECTIVE NITRATES : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Reliquats azotés sortie hiver et pesée colza

Toute personne exploitant plus de 3 ha en Seine-et-Marne est tenue de réaliser 2 reliquats sur 2 îlots culturaux au moins pour une des 3 cultures principales exploitées. Une pesée de la végétation en sortie hiver pour le colza ou à défaut une estimation par satellite ou un autre moyen fiable est obligatoire.

▲ Dates d'épandage et règles de fractionnement

Engrais minéral	Janvier	Février				Mars	Avril	Mai	Juin
	1 ... 10	11 ... 15	16 ... 28						
Colza	Interdit	Fractionnement mini en 2 apports si dose totale > 120 u							
Blé tendre d'hiver (tous précédents)		60 u max à la reprise de végétation		Fractionnement mini en 3 apports (2 si 0 en reprise de végétation)					
Orge d'hiver - escourgeon		Fractionnement mini en 2 apports si dose totale > 120 u							
Orge Printemps		Fractionnement mini en 2 apports si dose totale > 120 u							
Autres cultures de printemps		Pas de plafonnement							

Dans tous les cas, respecter l'équilibre de la fertilisation sur la base du référentiel régional (29 avril 2015)

▲ Mesures obligatoires sur les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Pour les personnes exploitant plus d'un îlot cultural en ZAR, le nombre de reliquats obligatoires passe à 4 par an (dont 2 minimum dans la ZAR). Dans le cas où un seul îlot est en ZAR, le nombre de reliquats obligatoires passe à 3 par an. Si cet îlot est en colza, le reliquat supplémentaire est remplacé par une pesée ou tout autre outil d'évaluation de l'azote absorbé en sortie d'hiver.

▲ Comment savoir si je suis en ZAR ?

Il y a deux types de ZAR :

- celles qui suivent les limites communales.
- celles qui ont une délimitation, liée à la délimitation d'une aire d'alimentation des captages.

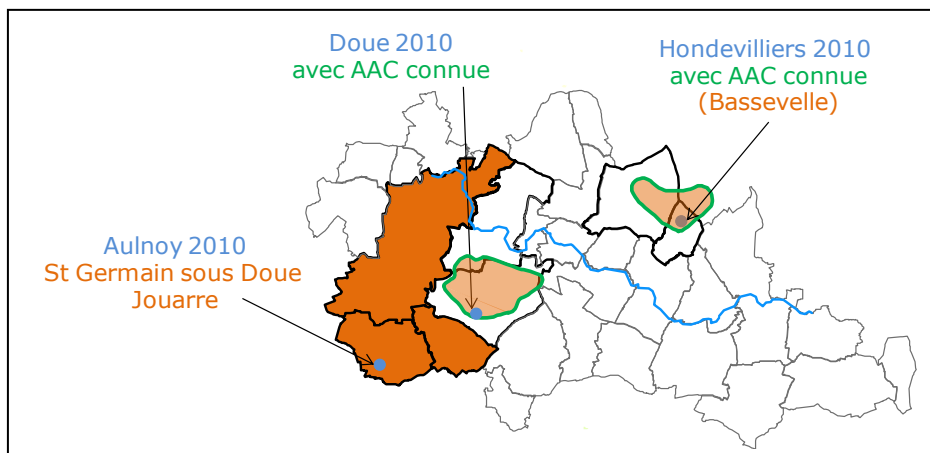
Les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) dans le NORD 77

Communes concernées dans leur intégralité :

JOUARRE, AULNOY,
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE

Communes partiellement concernées car situées dans une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) :

AAC de DOUE : nord de DOUE et sud de SAINT-CYR-SUR-MORIN
AAC de HONDEVILLIERS : centre-est de BASSEVELLE et nord de HONDEVILLIERS.



Pour visualiser les cartes des AAC plus précisément, reportez-vous à l'arrêté www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/rep-reglementation/files/140701_Arrete_5eme_PAR_Ile_de_France_-_2_juin_2014.pdf

RAPPEL REUNIONS TECHNIQUES

Secteur Nord : Lundi 25 janvier à 14 h, à Meaux (salle du CER-France, 6 rue des Frères Lumière)

Secteur Centre-ouest : Mercredi 27 janvier à 9 h 30 à Rozay-en-Brie (salle du conseil municipal, place Charles de Gaulle)

Secteur Centre-est : Mercredi 27 janvier à 14 h, à Provins (salle de AS 77, 12 rue de la foire aux chevaux)



Retrouvez les bulletins Info.plaine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.
La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

